

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.811

Abroge l'Arrêté n° 26.DST.505 du 27 mai 2026

OBJET : réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage – Avenue Pierre Augier pour accès 189 rue Didier Daurat – Madame Anaïs PERRIER et Monsieur Kévin DESMARS – du 09 septembre 2026 et 31 décembre 2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté 26.DST.520 du 27 mai 2026 qui abroge et remplace le 26.DGS.440 du 30/04/2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT l'arrêté 25.DST.740 du 25/09/2025, portant réglementation de la circulation des véhicules supérieurs à 3,5 tonnes sur la Commune,

CONSIDÉRANT la nouvelle requête reçue le 6 septembre 2026 par laquelle Madame Anaïs PERRIER et Monsieur Kévin DESMARS – 189 rue Didier Daurat – 84120 PERTUIS, sollicitent l'autorisation d'accès à leur chantier par des entreprises intervenantes avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les livraisons se déroulent dans de bonnes conditions et d'éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les entreprises de travaux ou de livraisons intervenantes pour le compte de Madame Anaïs PERRIER et Monsieur Kévin DESMARS sont autorisées à circuler avec des véhicules supérieurs à 3.5 tonnes de PTAC sur les voies communales afin d'accéder à la voie suivante :

➤ **189 rue Didier DAURAT**

ARTICLE 2 : La circulation sera INTERDITE à proximité des écoles selon les horaires suivants : le matin de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45 - l'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45. Le vendredi, jour de marché hebdomadaire de la Ville, la circulation sera également interdite aux abords du marché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet du 9 septembre 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Les entreprises intervenantes devront être porteuses du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie, et devra être apposé dans le véhicule, de manière visible depuis l'extérieur.

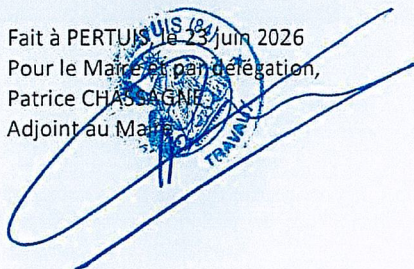
ARTICLE 5 : Elles seront en outre responsables de tous les dommages et accidents pouvant en résulter. En cas de dégradation, la remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS le 23 juin 2026
Pour le Maire, en délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire



Affiché le :

17 SEP. 2026